

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 4-2021/APS

AMPLIATIONS

Commissaire déléguée	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
Directions	12
JONC	1
Archive NC	1
IGPS	1
Intéressée	1

DÉLIBÉRATION

relative à l'approbation d'une convention portant sur les missions d'intérêt général confiées à la SEM Mwe Ara en vue d'assurer l'organisation du fonctionnement, l'aménagement touristique et le développement économique du domaine provincial de DEVA, commune de Bourail

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le Protocole d'Accord pour la mise en valeur du domaine de Deva du 6 août 2008 entre la province Sud, le GDPL « Mwe Ara » et la commune de Bourail préalable à la constitution de la SEM Mwe Ara ;

Vu la délibération n° 41-2008/APS en date du 7 août 2008 relative à la participation par la province Sud à la création de la société anonyme d'économie mixte SEM Mwe Ara ;

Vu la délibération n° 49-2015/APS du 18 décembre 2015 relative à l'approbation d'une convention portant sur les missions d'intérêt général confiées à la SEM Mwe Ara en vue d'assurer l'organisation du fonctionnement, la mise en valeur touristique et le développement économique du domaine provincial de DEVA, commune de Bourail ;

Vu la délibération n° 103-2020/APS du 17 décembre 2020 relative au budget primitif de la province Sud pour l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n° 1052-2008/BAPS du 16 décembre 2008 approuvant la location d'une parcelle provinciale sise à Deva, commune de Bourail, au profit de la société d'économie mixte Mwe Ara ;

Vu l'avis des commissions conjointes du budget, des finances et du patrimoine et du développement économique réunies le 1^{er} février 2021 ;

Vu le rapport n° 29482-2020/5-ACTS du 18 janvier 2021,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 18 MARS 2021, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Est approuvée la convention entre la province Sud et la société d'économie mixte (SEM) Mwe Ara portant sur les missions d'intérêt général confiées à la SEM Mwe Ara en vue d'assurer l'organisation du fonctionnement, l'aménagement touristique et le développement économique du domaine provincial de DEVA, commune de Bourail, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Le Bureau de l'assemblée de province est habilité à approuver les avenants à ladite convention.

ARTICLE 3 : La présidente de l'assemblée de la province Sud est habilitée à signer ladite convention et ses avenants, conformément à l'approbation du Bureau de l'assemblée de province.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la commissaire déléguée de la République, notifiée à l'intéressée et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.